

COMMUNE DE SERMESSE

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 09 Juillet 2021

Convocation en date du 29/06/2021

Date de l'affichage : 29/06/2021

Le neuf juillet deux-mille vingt-et-un, à 20 heures le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr **Alain LEGROS, Maire.**

Présents : Michel ATTANÉ, Emmanuel BARRAUT, Pascaline COUTACHOT, Alain LEGROS, Cyril PETIOT, Christophe ROSIER, Roméo ROY, Béatrice VIOLOT

Absents excusés : Jean-Pierre LACAILLE (procuration à Alain LEGROS), Pascaline PERNOT, William WEBER (procuration à Cyril PETIOT)

Secrétaire de séance : Béatrice VIOLOT

ORDRE DU JOUR

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 MAI 2021

**2-SALLE DES FETES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
OUVERTURE (REPRISE DES LOCATIONS) ?**

**3-COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU DOUBS ET RUE DU
CHAMP GAILLARD**

4-DESHERBAGE SUR LA COMMUNE

**5-CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES
RECETTES PUBLIQUES LOCALES : PAYFIP**

6-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 MAI 2021

Le Conseil Municipal ne faisant aucune remarque particulière, le compte rendu du 27 mai est approuvé

**2-SALLE DES FETES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
OUVERTURE (REPRISE DES LOCATIONS) ?**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les documents afférents à la location de la salle polyvalente nécessitent une mise à jour pour tenir compte notamment des nouvelles modalités de paiement (mise en conformité avec la réglementation) et des frais inhérents.

Il donne lecture des modifications pouvant être apportées aux documents et propose de clarifier le mode de réservation.

La Mairie remet au demandeur :

- un contrat de location
- une liste de vaisselle
- un règlement d'utilisation des locaux
- une grille tarifaire

Le demandeur retourne en Mairie :

- le contrat de location complété, daté, signé
- la liste de la vaisselle avec le nombre d'articles qu'il souhaite réserver
- un coupon attestant qu'il a pris connaissance du règlement
- un chèque de caution
- une attestation d'assurance responsabilité civile

Le demandeur sera destinataire d'un titre exécutoire de paiement d'un montant de 30% du tarif de la location ; cette somme correspond aux arrhes, et sera envoyée par le Trésor Public. La réservation deviendra définitive après cette facturation.

Lors de la prise des clés, un état des lieux sera effectué et un formulaire sera signé par le demandeur à cet effet.

Lors de la remise de clés, un état des lieux sera effectué et un formulaire sera également signé par l'utilisateur et contresigné par le responsable de salle.

Si aucun dégât n'est constaté, la caution sera rendue au locataire.

Le règlement du solde de la location et les frais inhérents (remboursement casse vaisselle, frais d'électricité...) seront à devoir au moyen d'un titre exécutoire de paiement envoyé par le Trésor Public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte les modifications apportées aux documents afférents à la location de la salle polyvalente, notamment les modalités de réservation et de paiement.

3-COMpte Rendu Des Travaux De Voirie Rue Du Doubs Et Rue Du Champ Gaillard

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sont en passe d'être achevés (curage fossé, busage, trottoir). Il reste notamment une bande d'enrobé à chaud qui sera mise le long du trottoir, prolongée à l'intersection avec la RD 683 pour créer une pente vers le regard en place (en cas de fortes pluies, on a rapidement une stagnation de l'eau sur le bitume)

Les services de la Direction des Routes et Infrastructures seront contactés pour contrôle afin d'envoyer une déclaration d'achèvement et de conformité.

L'aménagement du talus vers les gabions sera décalé à l'année prochaine compte tenu des devis à revoir pour les essences à planter qui doivent retenir la terre.

4-DESHERBAGE SUR LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal que parmi les solutions envisagées, l'école de production Clux Villeneuve pour l'entretien de la commune pourra être sollicitée l'an prochain. Une mutualisation d'un agent technique avec d'autres communes reste envisageable notamment via la Communauté de Communes.

Une opération « village propre » pourra être organisée en automne en association avec les habitants.

5-CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES : PAYFIP

Le Maire expose que les collectivités doivent désormais mettre à disposition des usagers une solution de paiement en ligne pour régler les titres de recettes.

En pratique une modification dans le paramétrage du logiciel de comptabilité est à faire afin qu'une mention sur les avis des sommes à payer apparaisse pour indiquer la possibilité de régler par internet sur le portail PayFiP (site gratuit de la Direction des Finances Publiques DGFIP), soit par prélèvement soit par carte bancaire.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la commune et la DGFIP doit être signée ; elle définit le rôle de chacun comme suit :

La collectivité :

- édite des titres ou des factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse

La DGFIP

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement automatique unique sur internet
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP

Le coût de mise en œuvre et de fonctionnement est à la charge de la DGFIP

La convention est signée pour une durée indéterminée mais peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP) avec la Direction Générales des Finances Publiques) et à signer les formulaires inhérents à cette convention.

6-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Achat d'un rack vélo

L'achat d'un rack vélo vers l'abri bus : valider, à étudier pour le financement

-Recensement de la population :

Différé en 2022 du 20/01 au 19/02. Mme Pascaline PERNOT, coordonnatrice communale, sera contactée par le superviseur et fera une formation en septembre pour gérer le dossier du recensement.

-Les table et bancs

Les tables et bancs commandés ont été reçus et seront installés prochainement vers le plan d'eau

-Eglise :

Un expert en cloche et un responsable de la DRAC (Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture) viendront le 27 juillet pour sa protection (classement) éventuelle. Les 28 et 29 juillet la cloche sera décrochée par la société BODET afin d'être rénovée dans ses ateliers et pourra être remise en place fin octobre début novembre.

Un dossier de demande de subvention pour prendre en partie, en charge, cette rénovation est en cours avec la DRAC ; la condition pour obtenir une subvention est de pouvoir faire classer la cloche. Elle bénéficie néanmoins d'ores et déjà d'une subvention DETR (Etat)

A partir du 20 septembre les travaux de rénovation de la toiture de l'église et du beffroi auront lieu.

-Panneaux

Les panneaux d'entrée/sortie sur la RD 683 (côté Ciel) ont été décalés pour tenir compte de l'arrêté de modification des limites d'agglomération de la commune.

Un panneau STOP a été placé rue du Chapot ainsi qu'un panneau entrée/sortie d'agglomération

-Radar pédagogique

Il est installé rue du Doubs. Un problème technique a retardé sa mise fonction, un autre doit être également résolu, l'alerte « ralentir » ne devant apparaître qu'au-delà de 50km/h

-Subvention Conseil Départemental

Une subvention peut être accordée aux communes dans le cadre du repeuplement d'arbres (à étudier pour Sermesse)

-Bulletin Municipal

-Un bulletin municipal sera prévu à la rentrée de septembre

-Formation

-Le Maire a assisté à une formation sur la « réglementation cimetière » à Montceau les Mines

-OPAC

-Le logement OPAC au 24 route nationale sera libre au 14 septembre. Suite à une intervention du Maire, un rappel sera fait au locataire : l'entretien extérieur à la maison sera supporté par le sortant, fait par lui-même ou une entreprise diligentée par l'OPAC

-Fermeture secrétariat

La Mairie sera fermée du 3 au 13 août 2021

-Syndicat des eaux :

Un point est fait par les délégués : sinistre à Saunières, travaux aux Châteaux d'eau Navilly et Alleriot à faire

-Fibre :

Le Conseil Départemental a annoncé la réception des travaux pour août. L'armoire de rue est actuellement réinstallée. La commercialisation de ce réseau fibre par les opérateurs est toujours prévue avant la fin de l'année.

Prochain conseil prévu le 26 août 2021

Séance close à 22h45